



## AVIS PUBLIC

### **Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum**

Second projet de résolution 2024-06-543, adopté le 3 juin 2024, concernant une demande projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'avis public de consultation publié le 24 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Bonaventure a adopté le 3 juin 2024, le second projet de résolution relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permettant l'autorisation de huit usages dans la zone 108-R ( 521: Salon de coiffure; 521 : Salon d'esthétique; 5294 : Massothérapie; 238 : Activités artisanales; 243: Espace d'entreposage intérieur; 231 : Transformation alimentaire (sans restauration); 541: Clinique médicale; 41 : Commerces de vente au détail ) pour la propriété située au 115 Avenue Louisbourg.
2. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique soit la zone 108-R et de celles de toutes zones contiguës soient les zones : 106-R, 107-R, 109-I, 112-R, 113-P, d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à l'hôtel de ville de Bonaventure, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure au plus tard le 28 juin 2024 à 16 :00;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

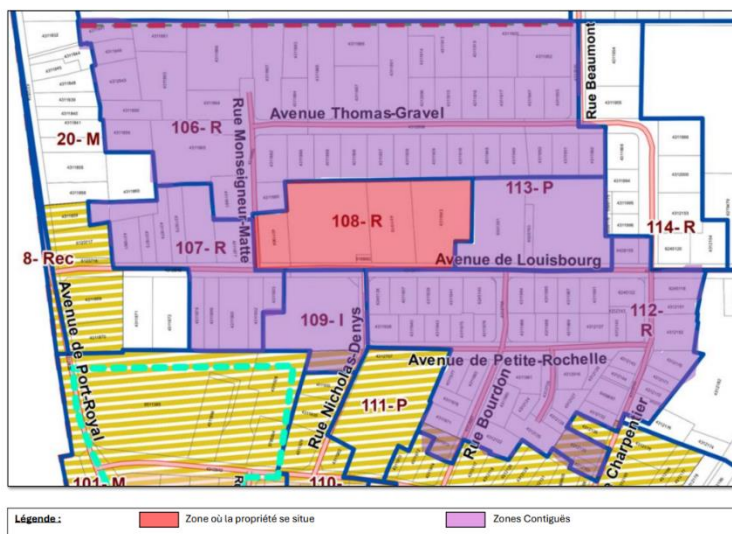
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Bonaventure du lundi au vendredi de 9:00 à 16 :00.

Croquis : zone concernée et zones contiguës



Donné à Bonaventure, le 19 juin 2024



---

**André Pineault**

Directeur général, greffier et trésorier intérimaire  
Ville de Bonaventure